Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260122-D007_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le seize janvier, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : BLAIRET Guylaine, BASSEVILLE Cathy (procuration à REGENT Claude).

Secrétaire de séance : MATHURIN Loïc

Conseil municipal – Séance du 22 janvier 2026

Délibération n° 07 : Mise à disposition de salles communales en période électorale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date des élections municipales et communautaires aux 15 et 22 mars 2026,

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Il est proposé au conseil municipal de déterminer les modalités de mise à disposition des salles communales en période électorale et préélectorale ;

Pendant la durée de la période préélectorale et électorale, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré leur intention de candidater aux élections municipales 2026, pourront disposer gratuitement de la mise à disposition d'une des salles municipales, dans les conditions suivantes :

Salle	Période	Fréquence	
		1er tour	2nd tour
Salle des Ardoisières	Période électorale	1 mise à disposition	1 mise à disposition
Salle Henri Lucas ou espace associatif	Période préélectorale et électorale	4 mises à disposition	1 mise à disposition

Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les plannings établis et avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales ou au fonctionnement des services.

Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Madame le maire, ou son représentant, est autorisée à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices en cas de nécessité.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Valider les principes de mise à disposition de salles communales, tels qu'ils figurent dans la présente délibération ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 27/01/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Le secrétaire de séance,
Loïc MATHURIN

MAIRIE DE STE-MARIE ILLE-ET-VILAINE